



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS

Conseil d'Administration du 24 octobre 2024

Etaient Présents : Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Elisabeth BILLECOQ ; Béatrice LEMAÏTRE ; Eliane VOYEUX ; Maria Elvira PASSEMART ; Yves LEROUX

Etait représenté :

Etaient présent à titre consultatif : Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN

Etaient excusés : Alain CREMONT ; Elisabeth VERDAVAINE

Etaient absents : Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO ; Dominique VILLA

Avaient donné pouvoir : Alain CREMONT ; Elisabeth VERDAVAINE

Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 10 octobre 2024 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente du CCAS

Délibération : AS 24-01

Objet : Convention avec l'UPJV pour lutter contre la précarité des étudiants en Soissonnais

La présente convention définit les enjeux et les modalités du partenariat entre l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV) et le CCAS de Soissons, afin de mettre en place des actions communes à destination des étudiants en Soissonnais.

Elle vise, de manière prioritaire, à la lutte contre la précarité étudiante (difficultés financières, alimentaires) et à la sensibilisation dans la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits sociaux.

Cette convention indique les engagements de chaque partie à cette réalisation.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature de cette convention jusqu'au 31 août 2025, et renouvelé par reconduction expresse.

L'UPJV prendra en charge les aides octroyées aux étudiants en Soissonnais en versant une subvention annuelle, dont le versement sera mensuel, au CCAS de Soissons, sur l'établissement d'un tableau de suivi.

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

ARTICLE 1 : APPROUVER les termes de la convention entre le CCAS et l'UPJV

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président du CCAS ou l'ordonnateur à signer ladite convention et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits sont disponibles au budget 2024 du CCAS – chapitres 011 et 65

DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,
Le Président du CCAS



Alain CREMONT